



CALENDRIER DE L'AVENT 2023

REGLEMENT

Article 1 - Définition et conditions du Calendrier de l'Avent 2023

Pendant la période de l'Avent, l'office de tourisme de Biarritz organise un jeu par tirage au sort soumis au présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de l'Office du Tourisme.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 1^{er} décembre 2023
- date de fin du concours : 23 décembre 2023
- date du tirage au sort : une fois par jour, du lundi au vendredi, et deux fois par jour le samedi (un tirage au sort le matin et un l'après-midi correspondant au dimanche ou l'Office de Tourisme est fermé)
- date de désignation des gagnants : chaque jour

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Chaque visiteur de Biarritz Tourisme peut participer en piochant un rouleau de papier entouré d'une cordelette dans une boîte qui en contient de nombreux, tous similaires. Il ôte la cordelette, déplie le rouleau sur lequel peut être inscrit « Perdu », ou « Gagné ». Ce tirage se fait sous contrôle d'un membre du personnel de Biarritz Tourisme.

Le premier visiteur qui tire un papier « Gagné » a le privilège d'ouvrir la boule de Noël du jour du calendrier de l'Avent et gagne le lot inscrit sur la carte cadeau.

- . Chaque visiteur n'a droit qu'à un tirage par jour ;
- . Le tirage au sort est réservé aux personnes qui n'ont pas déjà gagné un lot de ce calendrier cette année ;
- . Le lot ne peut pas être échangé ;
- . Le gagnant ne peut se voir offrir une contrepartie financière.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures



L'office de tourisme de Biarritz se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu. Il en est ainsi de toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de l'office de tourisme altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite l'office de tourisme.

De façon générale, les Participants garantissent l'office de tourisme contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 5 - Dotations/lots

Valeur commerciale des dotations : Les lots sont offerts par l'office de tourisme ont une valeur de 75 euros maximum par lot.

L'office de tourisme propose 24 lots. 1 par jour en semaine, 2 le samedi (1 le matin et 1 l'après-midi).

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation est possible pour une même personne physique.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'office de tourisme utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à l'office de tourisme, ou à ses sous-traitants et/ou ses prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'office de tourisme dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 – Photos

Le gagnant du jour se verra proposer de se faire prendre en photo pour publication en story sur Instagram. En cas de refus, une photo de la personne tenant le lot gagné du jour, sans montrer le visage, ou une photo du lot tout seul sera publié sur Instagram.

Son identité sera communiquée au personnel qui ne la conservera que jusqu'au 24 décembre.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le règlement pourra être adressé sur simple demande par courrier.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

